

## **Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations**

L'an deux mille seize le 19 décembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE  
Dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE  
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2016

**Présents** : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI –TOUNSI H.,  
CANCEL J.J., PFLANZ J., DANDINE L., HOURQUET P., SABY V., TROPIS F., FERRÉ C,

**Absents** : S. Hedouin M. Schmidt

**Procuration** : C. Ramonich à A. Morère

**Secrétaire de Séance** : Madame Monique SALAMON

### **Approbation à l'unanimité du CR de la séance du 28 novembre 2016**

Toutefois :

Monsieur Ferré demande que soit supprimer pour le vote des délégués SIVOM Saudrune  
Ariège : ***Vote à bulletin secret*** ce sera rectifié sur le CR du 28 novembre.

Monsieur Ferré fait également remarquer que la secrétaire de séance n'a pas noté les  
raisons pour lesquelles il était en désaccord avec le mode de rétribution des agents  
recenseurs. La secrétaire de séance prend note de la remarque mais demande à ce que  
lors des prochaines réunions on lui laisse plus de temps entre les délibérations pour  
noter.

### **Délibération N°40-06-2016**

Représentation de la commune de Saint-Hilaire à compter du 1 janvier 2017 au nouveau  
Conseil de la Communauté d'agglomération du Muretain

Monsieur Morère fait lecture des arrêtés

Monsieur Dandine demande le nombre de sièges 59 réponse de Monsieur Morère et  
donne le détail pour la commune

Saint-Hilaire 1 siège proposition Monsieur Morère titulaire

Madame Déjean suppléante.

Le 20 janvier date butoir installation de la nouvelle gouvernance.

**OBJET** : Représentation de la commune de Saint-Hilaire à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2017 au nouveau conseil de la Communauté d'agglomération « Le  
Muretain Agglo »

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que pour la Commune de Saint-Hilaire le nombre de sièges au conseil communautaire du futur EPCI ne change pas et que les conseillers actuels conservent leur mandat en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** que le nombre de sièges au conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est inchangé et reste donc à 1 sièges ;

**CONFIRME** qu'en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT les conseillers communautaires actuels conservent leur mandat et par conséquent la Commune sera représentée par :

Monsieur MORERE André Maire titulaire  
Madame DÉJEAN Geneviève 1<sup>er</sup> Adjoint suppléante

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération qui sera transmise à M. le Sous-préfet de MURET et à M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo ».

**VOTE 13 POUR**

**Délibération N° 41-06-2016**

Monsieur Morère annonce la maîtrise stabilisation du budget 0.8 à 0.9 % d'augmentation pour 2016.

**OBJET** : Transfert de Crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal  
Qu'afin de régulariser les écritures de gestion courantes (011)  
il convient de prévoir un transfert de crédits

Section fonctionnement

Article 62878 participation frais ADS (urbanisme)

..... + 2000 €

Article 022

Dépenses imprévues .....-2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

- accepte les modifications comme exposées ci-dessus ainsi le budget 2016 sera régularisé.

### **VOTE 13 POUR**

#### **Délibération N° 42-06-201**

Il s'agit du transfert de compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. Monsieur Fabien Tropis demande ce qu'est la fibre noire : fibre réservée pour des réseaux particuliers et pas encore installée.

**OBJET** Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans.

**Considérant** les enjeux et l'impact de l'aménagement numérique pour le développement économique et les besoins sur le territoire du Muretain ;

**Considérant** l'intérêt pour « Le Muretain Agglo » d'intégrer le dispositif départemental, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, dans sa séance du 13 décembre 2016, a approuvé le principe d'une prise de compétence en terme de communications électroniques et s'est engagé à examiner les modalités afférentes à cette extension de compétence ainsi que celles liées à son adhésion au Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Haute-Garonne Numérique ».

Eu égard à l'intérêt que présente cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération pour le territoire communautaire et les habitants, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer favorablement sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

1. **de transférer** à la communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » la compétence facultative « **Communications électroniques** » prévue à l'article L 1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :

- « *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
- *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...)* ;
- *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*

\* *Mise à disposition de fourreaux,*

\* *Location de fibre optique noire,*

\* *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*

\* Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,

\* Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).

- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée »

2. **d'approuver** le principe de l'adhésion future de la communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Numérique » ;

3. **d'autoriser** le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

### **VOTE POUR 13**

Précision le SDAN sera une montée supplémentaire en débit et non pas le Haut Débit La commune investira de l'ordre de 8000 euros

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part du problème rencontré avec Francelot pour la signature de l'accord de vente du terrain à la commune à cause des fouilles archéologiques préventives demandées par la DRAC. Il fait lecture des fouilles sur Saint Alari compte rendu DRAC.

La séance est levée à 19 heures 35